



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 33810

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte a fixé une échéance en 2015 pour l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public et des services publics de transport. La réalisation de cet objectif bien que tout à fait légitime et nécessaire, risque de poser d'importants problèmes économiques aux entreprises du transport routier de voyageurs, et plus particulièrement en ce qui concerne le transport scolaire. À ce jour, sur 65 000 véhicules en circulation, il en reste 47 000 à mettre aux normes, ce qui représente un coût de 15 000 euros environ par véhicule, en sachant qu'il est impossible de mettre aux normes les véhicules anciens. Les entreprises de transport routier de voyageurs doivent également, d'ici 2015, équiper les véhicules d'éthylotests et de ceintures de sécurité, échéances pour lesquelles, là, elles sont prêtes. Aussi, il lui demande si un échéancier pourrait être proposé à ces entreprises, à compter de février 2015, au rythme de remplacement des véhicules anciens par des neufs aux normes d'accessibilité, et ce jusqu'au renouvellement de l'ensemble du parc du transport scolaire.

Texte de la réponse

En mettant en place l'obligation de mise en accessibilité des transports et des établissements recevant du public dans un délai de dix ans à compter de sa promulgation, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé un objectif ambitieux mais légitime en faveur des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite et, à vrai dire, pour la société dans son ensemble. En novembre 2011, un rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées, réalisé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, le contrôle général économique et financier et l'inspection générale des affaires sociales, faisait état de difficultés et de retards dans la mise en œuvre de cette obligation, en les attribuant en premier lieu à l'ampleur des travaux à entreprendre. La sénatrice Claire-Lise Campion dans son rapport intitulé « réussir 2015 - accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics » publié en mars 2013 fait le même constat, tant pour le cadre bâti que pour les transports, et considère également que le coût et le volume des investissements à réaliser expliquent en grande partie l'avancement insuffisant de la mise en œuvre de la loi. Parmi les 40 propositions contenues dans le rapport de la sénatrice, l'une des principales réside dans la mise en place, dans le domaine des établissements recevant du public comme dans celui des transports, d'« agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) » qui permettraient aux maîtres d'ouvrage et aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas pu répondre à leurs obligations « d'être en mesure d'exposer les réalisations déjà effectuées, la méthode adoptée pour rattraper les retards et de s'engager sur une programmation crédible ». Une autre proposition, qui rejoint parfaitement les préoccupations exprimées par la fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), vise à examiner, de façon concertée, la pertinence du maintien d'une exigence d'accessibilité pour l'ensemble des points d'arrêt ne desservant que les lignes de transport scolaire. En effet,

pour assurer une bonne scolarisation et insertion sociale des enfants, le transport spécialisé tel que déjà prévu par le code de l'éducation, s'avère tout à fait pertinent, en répondant aux besoins individualisés de l'enfant, et financièrement plus proportionné que l'accessibilité de tous les transports scolaires imposée par la loi de 2005. Le Gouvernement examine actuellement ces propositions dans la perspective d'un prochain comité interministériel du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33810

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7722

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9120